



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Membres en exercice :	23
Quorum :	12
Présents :	19
Absents :	4
Procurations :	4
Votants :	23

Le douze décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le cinq décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Daniel GOYAT, Maire-Adjoint.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, M. JEZEQUEL Alain, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, Mme BOUCHET Mathilde (arrivée 20h10), M. PERES Raymond, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, Mme Hervé GODET

Conseillers municipaux ayant donné procuration : M. VALADOU Patrice à Mme HÉLAOUËT, Mme LE GUERN Hélène à Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. BARRA Jean-Aubert à M. GOYAT Daniel, Mme YQUEL Martine à M. LE ROCHAIS Yves

Mme HAMON Dominique a été élue secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019 a été affiché le 1^{er} octobre et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour. Le Conseil municipal approuve unanimement le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2.1) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 septembre 2019

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

M. GOYAT rappelle que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 11 septembre 2019 et a proposé un nouveau transfert de charges prenant en compte la mutualisation informatique, pour les communes ayant choisi d'y adhérer (ce qui n'est pas le cas de La Forêt Fouesnant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport ci-annexé de la CLECT,

Vu la demande de M. le Président de la CCPF en date du 03 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 septembre 2019.

2.2) Approbation de la cession des titres de la SAS Finist'Air par la SAEM Sodefi

Rapporteur : Mme Marie HÉLAOUËT

Mme HÉLAOUËT rappelle que depuis 2002, la SAEM SODEFI, dont le Conseil Départemental du Finistère est l'actionnaire de référence, détient 2 000 actions de la société Finist'Air, soit la totalité du capital de cette dernière. L'objet de la SAS Finist'Air est d'assurer le transport aérien de voyageurs et le fret entre l'aéroport de Brest et l'île d'Ouessant.

Jusqu'à l'adoption de la loi NOTRe, cette activité se faisait dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) avec le Conseil Départemental. Une évolution de l'actionnariat de la société Finist'Air a été rendue nécessaire par la loi NOTRe, qui prévoit que la compétence en matière de transport aérien soit exercée par le Conseil régional. Afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la ligne aérienne entre l'île d'Ouessant et l'aéroport de Brest-Guipavas, le Conseil Régional a délégué sa compétence au Conseil Départemental, permettant la reconduction de la DSP jusqu'au 31 décembre 2019, afin de laisser du temps à la recherche d'une solution pérenne. Il est convenu que la Région reprenne la responsabilité de l'organisation de la desserte aérienne à compter du 1er janvier 2020. Elle a d'ailleurs déjà lancé la procédure de renouvellement de cette DSP et assumera la charge financière de l'actuelle DSP au 1er trimestre 2020.

Un repreneur privé manifeste aujourd'hui son intérêt pour la SAS Finist'Air. Il s'agit de la société W3, représentée par Monsieur Charles CABILLIC, qui souhaite racheter la totalité des titres de la SAS Finist'Air, afin de poursuivre l'exploitation de la ligne aérienne, dans le cadre de la future DSP qui sera concédée par le Conseil régional, du 1er avril 2020 au 31 mars 2024.

Un protocole de cession ainsi qu'une garantie d'actif et de passif ont été conclus le 16 septembre 2019 pour un prix ferme et définitif de 200 000 €.

La Commune de La Forêt-Fouesnant étant actionnaire de la SAEM SODEFI, à hauteur de 8,49 %, il est nécessaire pour mener à bien cette opération que le Conseil municipal délibère afin d'autoriser son représentant au Conseil d'Administration de la SAEM SODEFI à voter la proposition de cession de la participation détenue dans la SAS Finist'Air.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L1524-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016 approuvant le principe d'une séparation de la SAEM SODEFI et de la SAS Finist'Air,

Vu la note de M. le Président de la SAEM SODEFI sur l'opération de cession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de la cession des 2 000 actions de la SAS Finist'Air à la société W3, représentée par M. Charles CABILLIC, pour un prix ferme et définitif de 200 000 € ;
- **AUTORISE** le représentant de la Commune de La Forêt-Fouesnant au Conseil d'Administration de la SAEM SODEFI à voter en faveur de la cession des actions de la SAS Finist'Air à la société W3, représentée par M. Charles CABILLIC, pour un montant de 200 000 €.

3) FINANCES

3.1) Décision modificative n° 1 budget principal

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Arrivée de Mme Mathilde BOUCHET à 20h10.

Afin d'intégrer une demande de la Trésorerie de changement d'imputation comptable pour les dépenses liées à la restauration scolaire de l'école Notre Dame d'Izel Vor ainsi qu'une charge exceptionnelle due à un trop-perçu sur les recettes de co-réalisation de certains spectacles au Nautile, il est nécessaire d'apporter des modifications budgétaires au budget principal.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif principal 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VOTE** la décision modificative n°1 au budget principal 2019 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre	Article	Somme
65 "Autres charges de gestion courante"	6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	- 30 000 €
012 « Charges de personnel et frais assimilés »	6218 « Autre personnel extérieur au service » :	+ 30 000 €
011 « Charges à caractère général »	6078 « Achats d'autres marchandises »	- 1 500 €
67 « Charges exceptionnelles »	673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) »	+ 1 500 €

3.2) Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement au vote du budget principal 2020

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Afin de permettre la poursuite des opérations d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2020, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code

général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits (hors restes à réaliser) ouverts au budget principal 2019.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date d'adoption du budget primitif 2020.

Les crédits consommés seront intégrés au budget primitif 2020.

Le montant et l'affectation des crédits 2019 sont détaillés ci-après :

→ **C/020 Dépenses imprévues : 30 000 €**

→ **C/20 Immobilisations incorporelles : 20 000 €, dont :**

- c/202- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 16 000 €
- c/203- Frais d'études : 2 000 €
 - c/2031 : 2 000 €
- c/205- Concessions et droits similaires : 2 000 €
 - c/2051 : 2 000 €

→ **C/204 Subventions d'équipement versées : 25 000 €, dont :**

- c/2041- Aux organismes publics : 25 000 €
 - c/2041512 : 25 000 €

→ **C/21 Immobilisations corporelles : 380 000 € dont :**

- c/211- Terrains : 8 000 €
 - c/2111 : 5 000 €
 - c/2112 : 3 000 €
- c/212- Agencements et aménagements de terrains : 23 000 €
 - c/2128 : 23 000 €
- c/213- Constructions : 134 000 €
 - c/21311 : 5 000 €
 - c/21312 : 17 000 €
 - c/21316 : 6 000 €
 - c/21318 : 60 000 €
 - c/2135 : 46 000 €
- c/215- Installations, matériel et outillage techniques : 95 000 €
 - c/2152 : 10 000 €
 - c/21534 : 1 000 €
 - c/21538 : 43 000 €
 - c/21568 : 1 000 €
 - c/2158 : 40 000 €
- c/218- Autres immobilisations corporelles : 120 000 €
 - c/2182 : 60 000 €
 - c/2183 : 10 000 €
 - c/2184 : 20 000 €
 - c/2188 : 30 000 €

→ **C/23 Immobilisations en cours : 2 725 137 € dont :**

- c/231- Immobilisations corporelles en cours : 830 137 €
 - c/2312 : 10 000 €
 - c/2313 : 486 137 €

- c/2315 : 334 000 €
- c/238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 1 895 000 €

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2019, soit en termes de chapitres d'exécution budgétaire :

→ **C/20 Immobilisations incorporelles : 5 000 €, dont :**

- c/202- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 4 000 €
- c/203- Frais d'études : 500 €
 - c/2031 : 500 €
- c/205- Concessions et droits similaires : 500 €
 - c/2051 : 500 €

→ **C/21 Immobilisations corporelles : 95 000 € dont :**

- c/211- Terrains : 2 000 €
 - c/2111 : 1 250 €
 - c/2112 : 750 €
- c/212- Agencements et aménagements de terrains : 5 750 €
 - c/2128 : 5750 €
- c/213- Constructions : 33 500 €
 - c/21311 : 1 250 €
 - c/21312 : 4 250 €
 - c/21316 : 1 500 €
 - c/21318 : 15 000 €
 - c/2135 : 11 500 €
- c/215- Installations, matériel et outillage techniques : 23 750 €
 - c/2152 : 2 500 €
 - c/21534 : 250 €
 - c/21538 : 10 750 €
 - c/21568 : 250 €
 - c/2158 : 10 000 €
- c/218- Autres immobilisations corporelles : 30 000 €
 - c/2182 : 15 000 €
 - c/2183 : 2 500 €
 - c/2184 : 5 000 €
 - c/2188 : 7 500 €

→ **C/23 Immobilisations en cours : 681 284 € dont :**

- c/231- Immobilisations corporelles en cours : 207 534 €
 - c/2312 : 2 500 €
 - c/2313 : 121 534 €
 - c/2315 : 83 500 €
- c/238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 473 750 €

3.3) Demande de subvention DETR 2020 – Transfert de l’office municipal de tourisme Place de la Baie

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Mme PERCHOC rappelle au Conseil que le transfert de l’office municipal de tourisme Place de la Baie, afin d’accueillir les nombreux visiteurs dans un local récent et adapté aux besoins actuels, a été approuvé par délibération le 31 janvier 2019. Cette opération est d’un intérêt majeur pour le développement du tourisme local.

Afin d’alléger le poids financier du projet pour la Commune, il est souhaitable de solliciter M. le Préfet du Finistère afin d’obtenir une dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) 2020.

Une analyse plus fine des besoins et des coûts fait apparaître une enveloppe prévisionnelle de 130 000 € TTC pour l’aménagement intérieur, au lieu des 100 000 € TTC estimés en janvier 2019 (modes constructifs différents, qualité des matériaux retenus, contrôle technique extérieur...).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 détaillant et approuvant le transfert de l’office municipal de tourisme Place de la Baie,

Considérant que ce programme correspond à une opération définie comme prioritaire par les services de l’Etat,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** l’aide financière de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2020 au taux de 30 % des dépenses
- **PRECISE** que le local sera livré en mars 2020 et que les travaux d’aménagement auront lieu au second trimestre 2020
- **APPROUVE** la nouvelle enveloppe prévisionnelle de l’opération et **DEFINIT** le plan de financement comme suit :

Montant total des dépenses **382 166 € HT** (achat du local commercial 257 166 €, aménagement intérieur 108 333 €, mobilier 16 667 €)

Montant total des recettes **382 166 € HT**

Dont subvention demandée DETR 2020 (Etat)	114 650 € (30 %)
Dont autofinancement	267 516 € (70 %)

4) FONCIER / URBANISME

4.1) Cession gratuite à la Commune de la parcelle AT186 route de Kerphilipot

Rapporteur : M. Alain JÉZÉQUEL

Afin de réaménager le carrefour de Kerphilipot et de recalibrer la voie existante (chemin rural n° 56) dans le but d'améliorer la sécurité de la circulation dans ce secteur, il est proposé à la Commune d'acquérir gracieusement (hors frais d'acte notarié à la charge de la Commune) la parcelle cadastrée AT n° 186 d'une contenance de 50 m².

L'aménagement de la voie ne portera pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, ce qui dispense la Commune d'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'extrait du plan cadastral ci-annexé réalisé d'après le document d'arpentage dressé par CIT,

Vu l'accord du propriétaire, M. Maurice QUENET,

Considérant l'intérêt d'acquérir la parcelle AT n° 186 en vue du réaménagement du carrefour de Kerphilipot et de son embellissement (suppression du roncier existant),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la cession gratuite par M. Maurice QUENET de la parcelle cadastrée AT n° 186 d'une superficie de 50 m² ;
- **SE PRONONCE** pour l'intégration de la parcelle AT n° 186 au domaine privé communal ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié correspondants seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et toute pièce nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

5) ENFANCE

5.1) Mini séjour été 2020 pour les 5-6 ans au camping de Kerisole à Scaër

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

La Commune prévoit d'organiser un court séjour réservé aux enfants de l'Accueil de loisirs sans hébergement âgés de 5 à 6 ans (nés en 2014 et 2015) du mercredi 08 juillet au vendredi 10 juillet 2020 inclus. Il s'agit d'un mini séjour au camping de Kerisole à Scaër pour 12 enfants encadrés par 2 animateurs. Le séjour comprendra deux nuits avec plusieurs activités ludiques dont une sortie à la piscine Aquapaq.

Le budget du mini camp (hors frais de personnel) est estimé à 1 003 € TTC soit 83 € par enfant. Reste à charge Commune après déduction de la participation des familles (sur la base de 50 € par enfant) : 403€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de ce type de séjour, de surcroît très attractif pour les enfants y participant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le mini séjour du 08 au 10 juillet 2020 à Scaër et son budget prévisionnel ;

- **FIXE** à 50 € par enfant la participation à ce séjour ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à sa concrétisation.

6) TRAVAUX

6.1) Convention DDTM de mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique SUP1 à proximité des canalisations de transport du réseau GRT gaz

Rapporteur : M. Alain JÉZÉQUEL

Afin de pouvoir disposer d'informations cartographiques plus précises (pouvant aller jusqu'au 1/5000^{ème}) relatives aux servitudes d'utilité publique instituées à proximité des canalisations de transport du réseau GRT gaz (ex Gaz de France), il est nécessaire de signer avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère une convention de confidentialité encadrant la mise à disposition de ces données sensibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R555-30-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2017 instaurant des servitudes d'utilité publique à proximité des canalisations de gaz,

Vu la circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009 portant sur la diffusion et à la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport,

Vu la convention de confidentialité ci-annexée,

Considérant l'intérêt pour le service technique et le service urbanisme/droit des sols de disposer de données suffisamment précises en la matière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de confidentialité précitée avec la DDTM ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

6.2) Dénomination de la salle multifonctions

Rapporteur : M. Alain JÉZÉQUEL

L'avancement de la construction de la salle multifonctions, avec une fin de chantier programmée fin 2020, nécessite de lui trouver un nom.

En vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est au Conseil Municipal qu'il revient de se prononcer à ce sujet.

Une consultation des Forestois a eu lieu en avril 2019 mais aucune suggestion n'a été transmise par la population.

Deux noms ont été sélectionnés par les élus de la majorité municipale : Espace Menez Plenn et Salle Le Ster.

Un débat s'instaure, M. PERES indique qu'il votera blanc ou s'abstiendra car l'emplacement choisi pour la salle ne le satisfait pas, M. LE ROCHAIS propose un troisième nom : Espace (ou salle) Henri LE REST (Maire de 1965 à 1989).

Les Conseillers décident de dénommer la salle selon les modalités suivantes :

- Vote à bulletin secret en un tour (le nom recueillant le plus de voix sera retenu, nouveau vote en cas d'égalité)
- Choix entre trois noms : Espace Menez Plenn, Espace Le Ster, Espace Henri Le REST

A l'issue du dépouillement, le résultat est le suivant :

- Espace Menez Plenn : 10 voix
- Espace Le Ster : 7 voix
- Espace Henri LE REST : 5 voix,
- 1 bulletin blanc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de dénommer dans les meilleurs délais la salle multifonctions en construction et de lui attribuer un nom adéquat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DENOMME** la nouvelle salle multifonctions Espace Menez Plenn [toponyme breton découlant de la situation géographique du lieu, promontoire/plateau entouré de deux vallées].

7) VIE ECONOMIQUE

7.1) Avis sur demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

Le Code du travail, et notamment l'article L3132-26, précise les modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés.

Ainsi, « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification».

Vu le Code du Travail, notamment son article L 3132-26,

Vu la demande du gérant du commerce de détail à prédominance alimentaire CARREFOUR EXPRESS, sis 20 place de l'Eglise en la Forêt-Fouesnant, reçue le 05 novembre 2019,

Vu l'accord écrit des salariés pour travailler les jours indiqués,

Vu l'avis des organisations syndicales qui ont été consultées sur cette demande,

Considérant l'intérêt économique et touristique des ouvertures demandées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la demande du gérant de CARREFOUR EXPRESS qui souhaite obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et l'autorisation d'ouvrir son établissement toute la journée les cinq dimanches suivants pour 2020 :

- dimanche 05 juillet 2020,

- dimanche 19 juillet 2020,
- dimanche 02 août 2020,
- dimanche 16 août 2020,
- dimanche 30 août 2020.

8) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Compte-rendu des décisions prises en 2019 par délégation du Conseil Municipal
- Suite à une remarque de M. LE ROCHAIS sur le projet d'effacement de la digue de l'anse du Bourg et de création d'une passerelle, M. GOYAT précise que le Conseil Municipal sera amené à débattre début 2020 sur les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations du public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

**Pour le Maire et par délégation,
M. Daniel GOYAT, Maire Adjoint**

